



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2601 002

Réglementant la circulation
pendant les travaux d'entretien du patrimoine arboré sur plusieurs rues

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 8 janvier 2026, de l'entreprise PINSON PAYSAGES située 13 avenue des Cures - 95580 ANDILLY, de réglementer la circulation de plusieurs voiries communales et départementales, afin de procéder à des travaux d'entretien du patrimoine arboré,

Considérant l'information transmise au Conseil Départemental le 9 janvier 2026

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : du lundi 26 janvier au vendredi 6 février 2026 inclus, la circulation de l'avenue Charles de Gaulle, la route de Cheptainville, la rue du Montmidi et l'avenue du Lieutenant Agoutin sera réglementée comme suit :

Balisage du chantier

Report de la circulation piétonne selon les besoins du chantier

Neutralisation de zones de stationnement, selon l'avancement des travaux

Mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores, selon les besoins du chantier

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux d'élagages, du lundi 26 janvier au vendredi 6 février 2026 inclus, selon l'avancement des dits travaux.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune, pour le compte de l'entreprise PINSON PAYSAGES et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 8 janvier 2026**

Georges JOUBERT



A blue circular stamp of the Mairie of Marolles-en-Hurepoix, 91630 Essonne, with the word "Maire" written below it.